

DYNAMIX® Communication et Performance d'Équipe à Distance; Le Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)

Le programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME) vise à fournir un soutien direct aux entreprises qui connaissent une réduction de leurs activités, en raison des effets de la pandémie de COVID-19.

Il offre un soutien financier direct pour favoriser la formation et l'implantation de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines, et optimiser le fonctionnement des entreprises et du marché du travail.

Condition pour être éligible : Les activités habituelles de l'entreprise doivent avoir été affectées par la pandémie de COVID-19, que ce soit par une suspension, une baisse, une augmentation ou une diversification de l'activité.

Les activités admissibles au programme concernant la formation et la gestion des ressources humaines.

Pour les volets Entreprises et Promoteurs collectifs, les activités de formation admissibles et que nous pouvons vous proposer sont :

- Les formations continues liées aux activités de l'entreprise, qu'elles soient liées ou non directement au poste occupé par l'employé formé; ***Communication à distance***
- Les formations liées à une stratégie d'ajustement ou de modification des activités des entreprises dans le contexte d'incertitude économique liée à la COVID-19 qui permettent de maintenir ou de diversifier les activités de l'entreprise (salubrité, télétravail, etc.); ***Télétravail, s'adapter pour mieux communiquer à distance***

Pour le volet Entreprises, les activités de gestion des ressources humaines (GRH) admissibles sont

- Les mandats de consultation en GRH (ex. : communication organisationnelle, politique de télétravail, mobilisation des employés, planification des besoins en main-d'œuvre pour le maintien et la reprise des activités, soutien à la diversification des activités); ***Communication organisationnelle à distance, mobilisation des employés à distance***
- Les coachings et le développement des habiletés de gestion; ***Coaching et développement des habiletés de gestion à distance***

Les dépenses admissibles au programme sont

- Le salaire des travailleurs en formation (excluant les charges sociales) pour un maximum de 25 dollars l'heure;

- Les honoraires professionnels des consultants ou des formateurs pour un maximum de 150 dollars l'heure; **frais d'animation vidéo-conférence et honoraire pour session de coaching.**
- L'élaboration, l'adaptation et l'achat de matériel pédagogique et didactique au coût réel; **Les profils DYNAMIX® et le matériel didactique associé**
- Le matériel et les fournitures nécessaires à la réalisation des activités au coût réel; **Les profils DYNAMIX® et le matériel didactique associé**
- L'élaboration et l'adaptation de contenus de formation au coût réel; **Travail préparatoire, conversations avec le client, élaboration d'un programme sur mesure et suivi**

Remboursement des dépenses admissibles des projets de formation des entreprises :

- 100 % des dépenses de 100 000 \$ ou moins;
- 50 % des dépenses entre 100 000 \$ et 500 000 \$.

Dépenses admissibles :

- Remboursement des salaires pouvant atteindre
 - 25 % de la masse salariale des travailleurs en formation (salaire maximal admissible de 25 dollars l'heure), si l'entreprise reçoit la subvention salariale d'urgence du Canada de 75 %;
 - 90 % de la masse salariale des travailleurs en formation, si l'entreprise reçoit la subvention salariale temporaire du Canada de 10 %;
 - 100 % des salaires des travailleurs en formation, si l'entreprise ne reçoit aucune subvention salariale du gouvernement fédéral.
- Remboursement pouvant atteindre 100 % des dépenses de formation, des frais afférents et des frais liés aux activités de gestion des ressources humaines, selon les barèmes applicables (ex. : honoraires professionnels).

Durée du programme

Les projets sont acceptés jusqu'au 30 septembre 2020 ou jusqu'à ce que l'enveloppe budgétaire de 100 millions de dollars soit épuisée; **Les demandes doivent être envoyées rapidement.**

Les projets de formation ou de gestion des ressources humaines déposés peuvent être à durée variable (de quelques jours à quelques semaines ou mois) selon les besoins établis.

Marche à suivre pour faire une demande pour le volet Entreprises

Les entreprises et les travailleurs autonomes doivent contacter un conseiller aux entreprises de leur région.